



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À: Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et Changement Climatique Canada</p> <p>Hard Copy :</p> <p>Procurement & Contracting Services Environment and Climate Change Canada 17th Floor, 45 Alderney Drive, K'ijipuktuk (Dartmouth) NS B2Y 2N6</p> <p>OR</p> <p>Electronic Copy: ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION TO : ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Statistical Downscaling of Global Climate Model Projections Projections dérivées de modèles climatiques mondiaux à réduction d'échelle statistique</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000048833</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 31 juillet 2020</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin le (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. (14h00) on – le 10 septembre 2020</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Est</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>		
	<p>Address Enquiries to – Envoyer toutes les questions à Tim Pelletier, agent d'approvisionnement Timothy.pelletier@canada.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de télécopie</p>	
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée le (AAAA-MM-JJ) Le 31 mars 2023</p>		
	<p>Destination - of Services / Destination des services Ottawa, Ontario</p>		
	<p>Security / Sécurité</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	

Table des matières

TITRE	5
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1. Introduction	5
2. Résumé.....	5
3. Comptes rendus.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2. Présentation des soumissions	7
3. Demandes de renseignements en période de soumission.....	8
4. Lois applicables	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
1. Instructions sur la préparation des soumissions.....	10
Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :.....	10
Section I : Soumission technique	11
Section II : Soumission financière	11
1.1 Ventilation du prix.....	11
Section III : Attestations.....	12
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE	13
Tableau 1 – Présentation de la soumission financière.....	13
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
1. Procédures d'évaluation	15
1.1 Évaluation technique	15
1.2 Évaluation financière	15
2. Méthode de sélection.....	15
2.1 Méthode de sélection – Cote combinée la plus élevée du mérite technique et du prix	15
Tableau 1 – Exemple de méthode de sélection	16
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES TECHNIQUES	17
1. Critères techniques	17
1.1 Critères techniques obligatoires	17
Tableau 1 – Critères techniques obligatoires	17
1.2 Critères techniques cotés	18
Tableau 2 – Fiche de cotation pour les critères techniques cotés	18
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	20
1. Attestations requises avant l'attribution du contrat	20
1.1 Dispositions sur l'intégrité – Renseignements connexes.....	20

2.	Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat	20
2.1	Statut et disponibilité du personnel.....	20
2.2	Études et expérience	20
	PARTIE 6 – CONTRAT RÉSULTANT	21
	Titre	21
1.	Énoncé des travaux	21
2.	Clauses et conditions uniformisées	21
3.	Conditions générales	21
4.	Conditions générales supplémentaires.....	22
5.	Modalités du contrat.....	22
5.1	Période du contrat	22
6.	Autorités	23
6.1	Autorité contractante.....	23
6.2	Responsable technique	23
6.3	Représentant de l'entrepreneur.....	23
7.	Divulgateur proactive des marchés avec d'anciens fonctionnaires	23
8.	Paiement.....	23
8.1	Modalités de paiement	23
8.2	Limite des dépenses.....	24
9.	Instructions relatives à la facturation	24
9.1	Paiements d'étape	24
10.	Attestations.....	24
10.1	Conformité	24
11.	Lois applicables.....	25
12.	Priorité des documents.....	25
13.	Assurances.....	25
	ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	26
A.	Contexte	26
B.	Objectif	26
C.	Portée.....	26
D.	Tâches.....	26
E.	Produits livrables	27
F.	Critères d'acceptabilité	28

ANNEXE « B » – Modalités de paiement..... 29

Tableau 1 – Calendrier des jalons (à remplir au moment de l'attribution du contrat) 29

Liste des pièces jointes

[Pièce jointe 1 de la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière](#)

[Pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés](#)

TITRE

Projections dérivées de modèles climatiques mondiaux à réduction d'échelle statistique

PARTIE 1 – Renseignements généraux

1. Introduction

La demande de soumission comprend sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et est divisée comme suit :

Partie 1 : Renseignements généraux. Cette partie renferme une description générale du **besoin**;

Partie 2 : Instructions à l'intention des soumissionnaires. Cette partie renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de **soumissions**;

Partie 3 : Instructions pour la préparation des soumissions. Cette partie donne aux soumissionnaires les instructions pour la préparation de leur soumission;

Partie 4 : Procédures d'évaluation et méthode de sélection. Cette partie décrit la façon dont se déroulera l'évaluation ainsi que la méthode de sélection et présente les critères d'évaluation devant être respectés;

Partie 5 : Attestations. Cette partie décrit les attestations à fournir;

Partie 6 : Clauses du contrat subséquent. Cette partie contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la Fiche de présentation de la soumission financière, les Critères techniques obligatoires et les Critères techniques cotés avec les points, le Régime d'intégrité et la Déclaration d'anciens fonctionnaires.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, les Modalités de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le Calendrier des jalons et toute autre annexe.

2. Résumé

Environnement et Changement climatique Canada a besoin de projections de modèles climatiques mondiaux à réduction d'échelle statistique comme cela est précisé dans l'Énoncé des travaux, l'annexe « A » de la demande de soumissions. La période du contrat s'étendra de la date d'attribution au 31 mars 2023.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms et tous les autres renseignements associés, le cas échéant, conformément à l'article 01 des Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003 (2019-03-04).

Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir l'information demandée à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

L'exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Ce marché n'est pas soumis aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

Ce marché n'a pas été réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2d) :

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « D'envoyer sa soumission seulement à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions, ou à l'adresse précisée dans la demande de soumissions »;

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a et b :

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b :

Supprimer : « Le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le fait de ne pas répondre à la demande du Canada et de ne pas se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada.

- un particulier;
- une personne morale;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période

du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. C-8, -10, à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5 et à cette partie de la pension payable en vertu de la *Loi sur le régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch..

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

1. le nom de l'ancien fonctionnaire;
2. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Lorsqu'ils fournissent ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer

chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – Instructions sur la préparation des soumissions

1. Instructions sur la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I :** Soumission technique – (deux copies papier) OU une copie électronique en format PDF par courriel.
- Section II :** Soumission financière (deux copies papier) OU une copie électronique en format PDF par courriel.
- Section III :** Attestations (une copie papier chaque) OU une copie électronique en format PDF par courriel.
- Section IV :** Renseignements supplémentaires (deux copies papier) OU une copie électronique en format PDF par courriel.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier aura priorité sur le libellé de la copie électronique.

En l'absence d'une copie papier, la copie électronique l'emportera sur la copie papier.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, brochée ou agrafée, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux;
- c. imprimer recto verso.

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en considération, les soumissions doivent nous parvenir au plus tard à la date et à l'heure indiquée sur la page couverture, ci-après appelée la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Pour soumettre une proposition par courriel, il faut utiliser UNIQUEMENT l'adresse courriel suivante :

Courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Tim Pelletier

Numéro de la soumission : 5000048833

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient à chaque soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Ils devraient également démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils adopteront pour réaliser les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les thèmes dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Fiche de présentation de la soumission financière (pièce jointe 1 de la Partie 3). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les montants indiqués dans la proposition financière sont en dollars canadiens et correspondent au barème présenté dans la pièce jointe 1 à la Partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les prix et les taux soumis dans les soumissions doivent être franco à bord (FAB) au point d'arrivée; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et la TPS ou la TVH exclue.

1.1 Ventilation du prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont priés de fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants de chaque étape des travaux, selon le cas :

- a. Honoraires professionnels : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, incluant les frais généraux et la marge bénéficiaire; ii) le nombre estimé d'heures ou de jours, le cas échéant. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- b. Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût total estimé de tous les frais de déplacement et d'hébergement qui pourraient devoir être engagés pour :
 - i. les travaux décrits à la Partie 7 (Clauses du contrat subséquent) de la demande de soumissions, qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN), telle qu'elle est définie à l'article 2 de la *Loi sur la capitale*

nationale, L.R.C., 1985, ch. N-4, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-4/>

- ii. tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN;
 - iii. la réaffectation des ressources.
- c. Afin de respecter les conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et distinctement des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.
 - d. Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix, pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer, selon la catégorie, si les éléments sont susceptibles d'être utilisés pendant l'exécution d'un contrat subséquent.
 - e. Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».
 - f. Contrats de sous-traitance (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun d'eux dans leur soumission financière.
 - g. Autres frais directs, s'il y a lieu : Les soumissionnaires devraient préciser toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
 - h. Taxes applicables : Les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a. Leur dénomination sociale
- b. Le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et de télécopieur et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada à l'égard de leur soumission, et de tout contrat qui peut découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette Fiche de présentation de la soumission financière et l'intégrer à son offre financière.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Tableau 1 – Présentation de la soumission financière

N° du produit livrable	Description	Montant Considérer la Partie 4 (1.2.1)	Date de livraison
1.	L'entrepreneur doit présenter la liste des simulations sélectionnées du CMIP6 telles que décrites à la Tâche 1 ainsi qu'un rapport qui précise la justification de la sélection des simulations des MCM.		Dans les deux mois suivant la date d'attribution du contrat
2.	L'entrepreneur doit présenter des séries chronologiques à échelle réduite pour la moitié des simulations sélectionnées du CMIP6 telles que décrites à la Tâche 1, et il doit présenter un rapport qui précise les progrès réalisés.		Le 15 mars 2021
	EF 2020-2021		
3.	L'entrepreneur doit présenter une série chronologique à échelle réduite pour un quart supplémentaire des simulations du CMIP6, telles que décrites à la Tâche 1, notamment un rapport précisant les progrès réalisés.		Le 30 juin 2021
4.	L'entrepreneur doit présenter une série chronologique à échelle réduite pour le quart restant des simulations du CMIP6 telles que décrites à la Tâche 1. L'entrepreneur doit aussi soumettre un rapport au même moment qui précise les conclusions associées à la Tâche 2. Le rapport doit comprendre ce qui suit : 1) un examen des nouvelles méthodes statistiques de réduction d'échelle et des nouvelles données cibles potentielles qui sont pertinentes pour ce projet; 2) la justification des analyses et de l'utilisation d'un sous-ensemble des simulations modélisées; 3) une recommandation pour une nouvelle méthode statistique de réduction d'échelle et de données cibles.		Le 30 septembre 2021
5.	L'entrepreneur doit présenter une série chronologique à échelle réduite pour un tiers des simulations sélectionnées du CMIP6 en se		Le 15 mars 2022

	fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et sur les nouvelles données cibles, et il doit présenter un rapport d'étape.		
	EF 2021-2022		
6.	L'entrepreneur doit présenter une série chronologique à échelle réduite pour un tiers supplémentaire des simulations sélectionnées du CMIP6 en se fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et les nouvelles données cibles.		Le 31 août 2022
7.	L'entrepreneur doit présenter une série chronologique à échelle réduite pour le tiers restant des simulations du CMIP6 en utilisant la nouvelle méthode de réduction d'échelle et le nouvel ensemble de données cibles.		Le 15 janvier 2023
8.	L'entrepreneur doit remettre un rapport final qui précise le processus de toutes les méthodes de réduction d'échelle, les justifications de la sélection de la méthode statistique de réduction d'échelle, des ensembles de données cibles et des simulations des MCM et des méthodes utilisées pour produire les projections à échelle réduite.		Le 15 mars 2023
	EF 2022-2023		

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation formée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c'est-à-dire société mère, filiales ou sociétés sœurs) des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont indiqués à la Pièce jointe 1 de la Partie 4.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le montant maximal du financement disponible pour le contrat éventuel est :

Exercice financier 2020-2021 : sera de 80 000 \$ (taxes applicables en sus)

Exercice financier 2021-2022 : sera de 110 000 \$ (taxes applicables en sus)

Exercice financier 2022-2023 : sera de 100 000 \$ (taxes applicables en sus).

L'exercice financier est défini du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables et incluant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix des soumissions sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{Soumission conforme la plus basse}}{\text{Prix total présenté par le soumissionnaire}} \times 40 \% = \text{Prix évalué}$$

1.2.3 Les données volumétriques comprises dans la Fiche de présentation de la soumission financière détaillée dans la Pièce jointe 1 de la Partie 3 visent uniquement à déterminer le prix évalué des soumissions. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

1.2.4 Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur ou, selon le cas, des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la Fiche de présentation de la soumission financière détaillée dans la Pièce jointe 1 de la Partie 3.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Cote combinée la plus élevée du mérite technique et du prix

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) respecter tous les critères obligatoires et les critères financiers obligatoires, le cas échéant;
- c) obtenir la note de passage globale de vingt-trois (23) pour les critères d'évaluation technique cotés qui sont assujettis à la cotation des points;
- d) obtenir une note minimale de 60 % en regard de chaque critère coté.

La cotation est effectuée selon une échelle de trente (30) points.

Les soumissions ne respectant pas les exigences de a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.

L'évaluation sera fondée sur la meilleure cote combinée sur les plans du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.

Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximal de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

Pour déterminer la note relative au prix, la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas puis multiplié par le ratio de 40 %.

Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Tableau 1 – Exemple de méthode de sélection

Meilleure note combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calcul			
Cote pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
Cote pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Cote combinée	83,84	75,56	80,89
Cote globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES TECHNIQUES

1. Critères techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après seront évalués selon une simple cote « Réussite » ou « Échec ». Les critères techniques obligatoires énumérés ci-dessous seront évalués selon le principe de satisfaction ou de non-satisfaction (c.-à-d. selon la conformité ou la non-conformité). Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent chaque critère technique obligatoire en fournissant une réponse concise et détaillée à chacun des critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessous. La soumission technique devrait traiter de chacun des critères dans l'ordre selon lequel ils sont présentés.

Il n'est pas suffisant de simplement déclarer qu'un critère technique obligatoire est respecté. L'incapacité du soumissionnaire de satisfaire ne serait-ce qu'à un (1) seul des critères obligatoires rendra la proposition irrecevable et inadmissible à toute évaluation ou à tout examen ultérieur.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur proposition tous les documents d'appui avant la date de clôture des propositions.

Tableau 1 – Critères techniques obligatoires

Numéro de l'article	Description	Réussite/échec	Renvoi à la soumission
O1	Le gestionnaire de projet proposé du soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience, au cours des dix (10) dernières années de la conception ou de la sélection de méthodes statistiques de réduction d'échelle. La proposition doit démontrer cette expérience en présentant un bref sommaire de toutes les études et de tous les projets auxquels la ressource a participé. Afin que le gestionnaire soit considéré, les dates pertinentes doivent être comprises dans le résumé.		
O2	Le gestionnaire de projet proposé du soumissionnaire doit avoir été l'auteur d'au moins deux (2) rapports publiés ou d'articles de périodiques portant sur le sujet des méthodes statistiques et de l'application de		

	réduction d'échelle. Afin de démontrer le respect de ces critères, la proposition doit énumérer les rapports ou les articles de périodiques publiés, les dates auxquelles les études ont été effectuées ou achevées ainsi que toutes les publications.		
O3	Le gestionnaire de projet proposé par le soumissionnaire doit posséder cinq (5) années d'expérience au cours des dix (10) dernières années de l'application de méthodes statistiques de réduction d'échelle aux résultats de modèles climatiques mondiaux (MCM) avec des ensembles de données d'observation maillées. La proposition doit inclure le curriculum vitae du gestionnaire de projet qui décrit la façon dont il a acquis son expérience dans l'application des méthodes de réduction d'échelle statistique aux résultats des MCM.		

1.2 Critères techniques cotés

Tableau 2 – Fiche de cotation pour les critères techniques cotés

Article	Critère	Nombre maximal de points	Cote du soumissionnaire
	Expérience de la ressource proposée (RP)		
RP1	Le gestionnaire de projet proposé par le soumissionnaire démontre qu'il possède plus de cinq (5) années d'expérience de la conception ou de la sélection de méthodes statistiques de réduction d'échelle. Il doit démontrer cette expérience en intégrant un bref résumé de toutes les études et de tous les projets appropriés auxquels il a pris part. Afin que le gestionnaire soit considéré, les dates pertinentes doit être comprises dans le résumé. 1 point par année venant s'ajouter aux 5 années requises, jusqu'à concurrence de 5 points	5	
RP2	Le gestionnaire de projet proposé par le soumissionnaire a été l'auteur de plus de deux (2) rapports publiés ou articles de périodique sur le sujet des méthodes et	5	

	<p>d'applications statistiques de réduction d'échelle. Afin de démontrer le respect de ces critères, la proposition doit énumérer les rapports ou les articles de périodiques publiés, les dates auxquelles les études ont été effectuées et achevées ainsi que toutes les publications.</p> <p>1 point pour chaque rapport ou article de périodique pour un maximum de 5 points</p>		
	Compréhension des exigences		
RP3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer une compréhension claire des exigences présentées dans l'Énoncé des travaux (annexe A).</p> <p>Pour y parvenir, le soumissionnaire doit présenter une brève introduction et une description de l'objet des travaux, avec une brève évaluation des besoins et des objectifs des travaux, les raisons pour lesquelles ces travaux sont effectués, et les avantages que peut en tirer Environnement et Changement climatique Canada (voir la Partie 3, Section I, ci-dessus).</p> <p>Un maximum de 5 points sera attribué pour ce critère.</p>	5	
	Approche et méthode proposées		
RP4	<p>Le soumissionnaire doit décrire l'approche et la méthode qu'il propose d'utiliser pour respecter les exigences de l'étude décrites dans l'Énoncé des travaux, à l'annexe A.</p> <p>Pour prouver qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le calendrier détaillé proposé portant sur la façon dont il respectera la réalisation des produits livrables (5 points). 2. La description des ressources techniques qui lui permettront d'achever les travaux (5 points). <ol style="list-style-type: none"> a. Intégrer l'expérience du personnel et tous les logiciels et le matériel informatique technique devant être utilisés. 3. Cerner les problèmes potentiels et proposer des solutions à ces problèmes qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux (5 points). <p>Un maximum de 15 points sera attribué à ce critère.</p>	15	
	Cote maximale	30	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de défaut à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement.

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

1.1 Dispositions sur l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses sociétés affiliées et lui respectent les dispositions énoncées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, des instructions uniformisées 2003 (***OU insérer 2004, le cas échéant***). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, le soumissionnaire verra sa demande déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tels qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou au moment convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : le décès, la maladie, le congé de maternité ou congé parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas l'un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation accordée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause A3010T du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) de TPSGC* (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CONTRAT RÉSULTANT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumission et en font partie intégrante.

Titre

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission intitulée _____, en date du _____.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Conditions générales

Les conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B (2018-06-21), comme modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Coûts du transporteur

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « Supprimé »

Insérer la sous-section « 35, Responsabilité »

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada et à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : « Dans son intégralité »

Insérer : « 1. Dans cette section :

« Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur.

« Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux.

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Le matériel créé ou conçu par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient à l'entrepreneur.

3. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits attachés au matériel pour les fins non commerciales du gouvernement. Le Canada peut faire appel à des entrepreneurs indépendants dans l'exercice de sa licence stipulée dans cette clause.

4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C., 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.

5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel.

6. Les droits d'auteur sur l'amélioration, la modification ou la traduction du matériel faites par le Canada ou en son nom appartiennent au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis du droit d'auteur de l'entrepreneur, s'il y a lieu, sur tous les exemplaires du matériel et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre originale.

7. Aucune restriction autre que celles indiquées dans la présente clause ne s'applique à l'utilisation, par le Canada, des copies du matériel ou des versions traduites du matériel. »

À la section 06, Contrats de sous-traitance

Supprimer : « les paragraphes 1, 2, et 3 en entier »

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture de biens ou de services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat ni d'imposer, au Canada, des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis conformément au contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

4. Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4006 (2010-08-16), l'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

5. Modalités du contrat

5.1 Période du contrat

Les travaux doivent être effectués durant la période du _____ (*insérer la date du début des travaux*) au _____ (*insérer la date de la fin des travaux*).

6. Autorités

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le marché est :

Tim Pelletier, **CD, SCMP, CFSP**
Agent d'approvisionnement
Service d'approvisionnement et des marchés
Environnement et Changement climatique Canada
45, promenade Alderney, 17^e étage
K'jipuktuk (Dartmouth) (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Tél. : 902-XXX-XXXX
Télec. : 902-XXX-XXXX
Timothy.Pelletier@Canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est (sera fourni lors de l'attribution du contrat).

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur

(à remplir au moment de l'attribution du contrat)

7. Divulgence proactive des marchés avec d'anciens fonctionnaires

Lorsqu'il fournit des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor Canada.

8. Paiement

Cette section sera achevée avant l'attribution du contrat et est fondée sur la Fiche de présentation de la soumission financière, à la Pièce jointe 1 de la Partie 3, présentation de la Fiche sur la soumission financière

8.1 Modalités de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé à un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8.2 Limite des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 1. lorsque 75 % de la somme est engagé;
 2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 3. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces éventualités.

- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit l'estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

9. Instructions relatives à la facturation

9.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des jalons détaillé dans l'annexe B du contrat et selon les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 100 pour cent du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a) une demande de remboursement complète et exacte et tout autre document exigé dans le cadre du contrat sont soumis, conformément aux instructions de facturation précisées dans le contrat;
- b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 100 pour cent de la totalité du montant à verser aux termes du contrat;
- c) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

Le solde du montant dû sera payé conformément aux modalités de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été exécutés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une demande finale pour le paiement est présentée.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec

sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11. Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois (ou comme cela est précisé dans la soumission).

12. Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste ci-dessous, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur le libellé de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- A. les articles de l'entente;
- B. les Conditions générales supplémentaires – (2013-06-27);
- C. les Conditions générales 2010B – services professionnels (complexité moyenne) tels que modifiés (2018-06-21);
- D. Annexe A – Énoncé des travaux;
- E. Annexe B – Modalités de paiement;
- F. la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au besoin, au moment de l'attribution du marché, « comme clarifiée le _____ » **ou** « comme modifiée le _____ » et insérer la date de la clarification ou de la modification).

13. Assurances

La clause G1005C - (2016-01-28) sur les Assurances du Guide des assurances des CCUA de TPSGC

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

A. Contexte

Le mandat de la Division de la recherche climatique (DRC) d'Environnement et Changement climatique Canada consiste à fournir de l'information scientifique sur les changements climatiques passés et futurs aux Canadiennes et aux Canadiens, qui servira à des évaluations des répercussions climatiques, à la planification de l'adaptation et aux politiques d'atténuation. Cette information est générée en se fondant sur l'utilisation d'observations climatiques, les résultats issus de modèles climatiques mondiaux (MCM) multiples et des analyses intégrées. Au Canada et à l'échelle internationale, on observe une demande croissante en projections spatiales à échelle réduite et à haute résolution de modèles climatiques mondiaux (MCM). De plus, un grand nombre de Canadiens ont un intérêt scientifique et d'autres types d'intérêts qui dépassent la frontière canado-américaine et demandent de l'information pour l'Amérique du Nord.

En 2015, la DRC a produit, au moyen de contrats de services, des scénarios à échelle statistiquement réduite, qui étaient fondés sur les simulations de modèles climatiques des scénarios de l'ensemble multimodèle de la phase 5 du Projet d'intercomparaison de modèles couplés (CMIP5). Ces scénarios ont été couramment utilisés et sont accessibles sur la page Web des Données et scénarios climatiques canadiens (DSCC) (<http://scenarios-climatiques.canada.ca/index.php?page=main>) et sur la page Web du Pacific Climate Impacts Consortium (PCIC) (<https://www.pacificclimate.org/data/statistically-downscaled-climate-scenarios>) (Portail de données sur les scénarios pour les changements climatiques du Pacifique). De récentes avancées ont été réalisées sur plusieurs fronts, notamment la disponibilité de nouvelles projections climatiques dérivées de modèles climatiques participant à la phase 6 du Projet d'intercomparaison de modèles couplés (CMIP6) et découlant de nouveaux scénarios sur les émissions, de nouvelles méthodes de réduction d'échelle, notamment les méthodes qui maintiennent la covariabilité entre les variables, ainsi que de meilleurs produits de données d'observations comme les données cibles. L'objectif de ce projet est de mettre à jour les produits existants qui tirent parti de ces nouvelles avancées et qui peuvent répondre à des besoins nouveaux et évolutifs.

La DRC est à la recherche d'un soutien professionnel pour la création de simulations climatiques à échelle statistiquement réduite et générées à partir des données du CMIP6.

B. Objectif

L'objectif des travaux est d'obtenir un soutien professionnel pour la création de simulations climatiques à échelle statistiquement réduite qui sont dérivées des modèles de données du CMIP6.

C. Portée

L'entrepreneur est tenu de fournir de nouveaux scénarios sur les changements climatiques à échelle réduite et à haute résolution spatiale, qui seront fondés sur une sélection des simulations du CMIP6 en deux étapes :

1. L'utilisation de la méthode de réduction d'échelle et de l'ensemble de données cibles qui ont été utilisés pour produire les scénarios du CMIP5 disponibles et mis à une échelle réduite;
2. L'utilisation d'une méthode de réduction d'échelle améliorée en combinaison avec l'ensemble de données cibles mis à jour.

Cette approche par étapes permettra d'abord de fournir rapidement aux utilisateurs des simulations mises à une échelle réduite du CMIP6 et offrira la possibilité d'établir des comparaisons et d'évaluer les changements qui sont attribuables à l'utilisation de nouveaux modèles climatiques (CMIP6); par la suite, on pourra fournir un produit à échelle réduite amélioré en se fondant sur les meilleures méthodes de réduction d'échelle et les meilleures données cibles.

D. Tâches

Tâche 1

Il est recommandé d'établir, en consultation avec le chargé de projet (CP), dans les 15 jours suivant la signature de l'entente, la sélection des simulations individuelles des changements climatiques du CMIP6

créées avec divers scénarios de voies socioéconomiques communes (VSC) qui sont mis à échelle réduite. L'effort de réduction d'échelle doit comprendre 10 membres de l'ensemble des simulations qui ont été produites au moyen du modèle CanESM5 (Modèle du système terrestre canadien de cinquième génération) du Centre canadien de la modélisation et de l'analyse climatique, et les simulations représentatives produites par la majorité des autres centres de modélisation participant au CMIP6, jusqu'à un maximum de 30 modèles supplémentaires. La méthode de réduction d'échelle et les données cibles doivent être compatibles avec les scénarios tirés du CMIP5 actuellement disponibles.

Tâche 2

Établir et appliquer une méthode améliorée pour la réduction d'échelle et un nouvel ensemble privilégié de données cibles maillées pour les températures maximales quotidiennes, les températures minimales quotidiennes et les observations sur les précipitations quotidiennes avec une couverture qui s'applique au moins à tout le Canada, et potentiellement à des zones au sud de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Les méthodes qui prennent le mieux en compte les propriétés statistiques conjointes de la température et des précipitations doivent être explorées. Les changements et les améliorations attribuables à l'utilisation de différentes méthodes de réduction d'échelle et/ou de données cibles doivent être analysés en utilisant des sous-ensembles sélectionnés de simulations et doivent être décrits.

Tâche 3

Générer des séries de températures maximales quotidiennes, de températures minimales quotidiennes et de précipitations quotidiennes mises à échelle réduite en utilisant des méthodes de réduction d'échelle et des données cibles perfectionnées, en se fondant sur les résultats de la Tâche 2 et en consultation avec le chargé de projet.

E. Produits livrables

1. L'entrepreneur doit présenter la liste des simulations sélectionnées du CMIP6 tel que cela est décrit à la Tâche 1; de plus, il doit soumettre un rapport qui décrit la justification de la sélection des simulations des MCM.
2. L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour la moitié des simulations sélectionnées du CMIP6, tel que cela est décrit à la Tâche 1, et doit soumettre un rapport qui décrit les progrès réalisés.
3. L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour un quart supplémentaire de simulations du CMIP6, tel que cela est décrit à la Tâche 1, et doit soumettre un rapport qui décrit les progrès réalisés.
4. L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour le quart restant des simulations du CMIP6, tel que cela est décrit à la Tâche 1. L'entrepreneur doit aussi présenter simultanément un rapport qui décrit les conclusions associées à la Tâche 2. Le rapport doit renfermer les renseignements suivants :
 - a. un examen des nouvelles méthodes statistiques de réduction d'échelle et des données cibles potentielles qui sont pertinentes pour le projet;
 - b. la justification des analyses et de l'utilisation des sous-ensembles des simulations de modèles;
 - c. la recommandation d'une nouvelle méthode statistique de réduction d'échelle et de nouvelles données cibles.
5. L'entrepreneur doit fournir une série chronologique à échelle réduite pour un tiers des simulations sélectionnées du CMIP6 en se fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et les nouvelles données cibles, et doit présenter un rapport d'étape.
6. L'entrepreneur doit fournir une série chronologique à échelle réduite pour un tiers supplémentaire des simulations sélectionnées du CMIP6 en se fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et les nouvelles données cibles.

7. L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour le tiers restant des simulations du CMIP6 en se fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et le nouvel ensemble de données cibles.
8. L'entrepreneur doit soumettre un rapport final qui décrit le processus pour toutes les méthodes de réduction d'échelle, les justifications pour la sélection des méthodes de réduction d'échelle, les ensembles de données cibles et les simulations des MCM ainsi que pour les méthodes utilisées pour générer les projections à échelle réduite.

F. Critères d'acceptabilité

Les travaux doivent être effectués à la satisfaction du responsable technique.

ANNEXE « B » – Modalités de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix maximal de _____ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Tableau 1 – Calendrier des jalons (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

N° du produit livrable	Description	Montant	Date de livraison
1	L'entrepreneur doit présenter la liste des simulations sélectionnées du CMIP6, tel que cela est décrit à la Tâche 1, et doit soumettre un rapport qui décrit la justification de la sélection des simulations des MCM.		Dans les deux mois suivant la date d'attribution du contrat
2	L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour la moitié des simulations sélectionnées du CMIP6, tel que cela est décrit à la Tâche 1, et doit soumettre un rapport qui décrit les progrès réalisés.		Le 15 mars 2021
	EF 2020-2021		
3	L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour un quart supplémentaire des simulations du CMIP6, tel que cela est décrit à la Tâche 1, et doit soumettre un rapport qui décrit les progrès réalisés.		Le 30 juin 2021
4	<p>L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour le quart restant des simulations du CMIP6, tel que cela est décrit à la Tâche 1.</p> <p>L'entrepreneur doit aussi présenter simultanément un rapport qui décrit les conclusions associées à la Tâche 2. Le rapport doit renfermer les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un examen des nouvelles méthodes statistiques de réduction d'échelle et des données cibles potentielles qui sont pertinentes pour le projet; (b) la justification des analyses et de l'utilisation du sous-ensemble des simulations modélisées; (c) la recommandation d'une nouvelle méthode statistique de réduction d'échelle et de nouvelles données cibles. 		Le 30 septembre 2021

5	L'entrepreneur doit fournir une série chronologique à échelle réduite pour un tiers des simulations sélectionnées du CMIP6 en se fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et les nouvelles données cibles, et doit présenter un rapport d'étape.		Le 15 mars 2022
	EF 2021-2022		
6	L'entrepreneur doit fournir une série chronologique à échelle réduite pour un tiers supplémentaire des simulations sélectionnées du CMIP6 en se fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et les nouvelles données cibles.		
7	L'entrepreneur doit soumettre une série chronologique à échelle réduite pour le tiers restant des simulations du CMIP6 en se fondant sur la nouvelle méthode de réduction d'échelle et les nouvelles données cibles.		
8	L'entrepreneur doit soumettre un rapport final qui décrit le processus pour toutes les méthodes de réduction d'échelle, les justifications pour la sélection des méthodes de réduction d'échelle, les ensembles de données cibles et les simulations des MCM ainsi que pour les méthodes utilisées pour générer les projections à échelle réduite.		
	EF 2022-2023		
		Total partiel	
		Taxes avec taux	
		Total	

Limite des dépenses

- a) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée ci-dessus, y compris tous les droits de douane et les taxes applicables.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de concept, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir de services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds alloués au marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels

requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du gouvernement du Canada à son égard.